

Commune de Pommiers

Plan Local d'Urbanisme Dossier approuvé



Orientations d'Aménagement et de Programmation

Vu pour être annexé à la délibération du 07/04/2017
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Pommiers,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 13/05/2016
APPROUVÉ LE : 07/04/2017

Etude réalisée par :

 **environnement Conseil**
Urbanisme Environnement Communication

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49402 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39


**Groupe
auddicé**
  
Environnement
Conseil airele Institut
auddicé

www.auddice.com

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....	5
1. LA ZONE 1 AU – FOND DE LA FONTAINE	5
2. LA ZONES 1 AU – 2 AU « OUEST ».....	5

PREAMBULE

Article L. 151-6 du Code de l'Urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionné aux articles L. 141-16 et L.141-17.

Article L 151-7 du Code de l'Urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. La zone 1 AU – Fond de la Fontaine

Situé dans le prolongement du village, le principe majeur d'aménagement de cette zone 1 AU est la desserte à partir de la rue de la Sablière afin d'assurer une continuité avec les constructions existantes préalablement de part et d'autre de cette voie.

Afin d'assurer une bonne insertion paysagère de cette nouvelle zone d'urbanisation, la voie structurante doit être accompagnée de la création d'un espace tampon et de plantations.

Il doit être également prévu des trames plantées au sein de la zone afin de contribuer à la trame verte locale.

Par ailleurs, l'aménagement de ce secteur doit permettre le maintien d'une continuité des circulations agricoles sur les chemins en limite Nord et Ouest.

2. La zones 1 AU – 2 AU « Ouest »

L'aménagement de ce secteur repose sur l'aménagement de carrefours sur la rue de Vic-sur-Aisne.

Le premier a pour vocation de desservir une partie Nord où une voirie interne doit prévoir un dispositif de retournement.

Le second a pour vocation de desservir une partie Sud où la trame viaire doit permettre une bonne connexion au sein de la zone 1 AU et de prévoir l'accès futur à la zone 2 AU.






Afin d'assurer une bonne intégration paysagère du nouveau quartier, l'aménagement doit permettre à la fois de gérer l'interface avec la zone agricole voisine et la trame verte au cœur de la zone 1 AU.

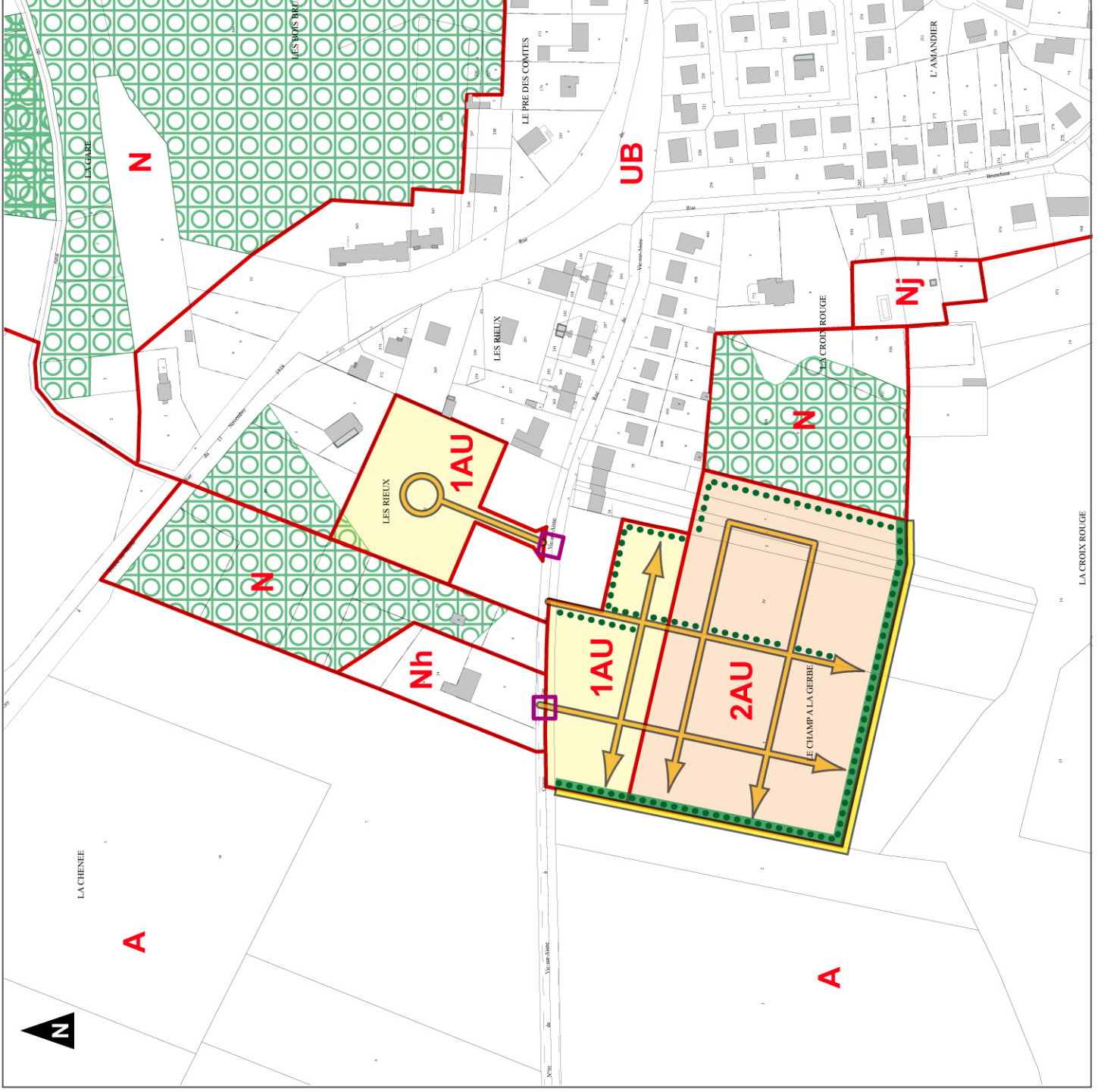
Les continuités des circulations agricoles doivent également être préservé dans ce secteur périphérique au centre ancien.

Commune de Pommiers






Plan Local d'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation n°1

	Limites de zone
	Principe de desserte
	Maintenir des circulations agricoles
	Aménager les carrefours
	Créer des espaces tampons / plantations



Commune de Pommiers
Plan Local d'Urbanisme
Orientations d'Aménagement
et de Programmation n°2

	Limites de zone
	Voie structurante
	Maintien des circulations agricoles
	Maintien d'une trame verte
	Accès individuel

